

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hemedinger, M. Therry et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le délai de validité de la déclaration de qualité culturelle. Une association culturelle n'a pas vocation à changer de qualité régulièrement, il semble donc raisonnable d'allonger ce délai pour une réévaluation tous les dix ans.